

MAIRIE DE JURÉ

211 rue des Jonquilles

42430 JURÉ

mairie@jure.fr

Tél. 04 77 62 55 13

Commune de Juré



AR_20230525_01

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison du tournage d'un téléfilm

Le Maire de la Commune de Juré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,

VU la demande en date du 12 avril 2023 de M. Laurent COPPOLA responsable repérages, pour la production BRAIN PRODUCTIONS / France TV située 259 Saint Honoré 75001 PARIS, à l'occasion du tournage du téléfilm « Enquête à la une » du vendredi 2 juin 2023 au samedi 3 juin 2023 - Route de Peré et chemin du Viaduc.

VU la demande d'autorisation en date du 17 mai 2023 d'effectuer des prises de vue selon les dates et descriptifs joints de Philippe LOPEZ, Régisseur Général et Théo LUQUET, Régisseur Adjoint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage.

ARRETE

ARTICLE 1

Du vendredi 2 juin 2023 au samedi 3 juin 2023, Philippe LOPEZ, Régisseur Général et Théo LUQUET, Régisseur Adjoint de BRAIN PRODUCTIONS, sont autorisés à organiser le tournage du téléfilm « Enquête à la une », Route de Peré et Chemin du Viaduc sur la commune de Juré.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules comme suit :

Du vendredi 2 juin 2023 à 6h00 au samedi 3 juin 2023 à 20h00, Route de Peré et Chemin du Viaduc. Voir plans annexés.

Seuls les véhicules de l'organisation et de secours sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La circulation sera interdite à tous les véhicules comme suit :

Du vendredi 2 juin 2023 à 6h00 au samedi 3 juin 2023 à 20h00

Route de Peré : du Carrefour Route de Peré/Rue des Aussades jusqu'au carrefour Route de Peré/Route des Combes avec déviation par la Route de Géruzet et la Route de la Viale.

Chemin du Viaduc : du carrefour du Viaduc/Rue de Géruzet jusqu'au carrefour Chemin du Viaduc/Rue de la Côte avec déviation par le bourg.

L'organisateur est autorisé à gérer le flux des piétons lors des prises de vues dans les zones de tournage.

Seuls les véhicules de l'organisation et de secours sont autorisés à circuler sur ces voies.

ARTICLE 4

L'organisateur est autorisé à installer sur le domaine public les matériels afférents aux scènes de tournage, à savoir :

- Des caméras sur pied et à l'épaule,
- Des projecteurs sur pieds alimentés par batteries
- Des rails de travelling,
- Des voitures de jeu de gendarmerie,
- Et également, des cascadeurs.

ARTICLE 5

Les barrières et les panneaux de déviation seront mis à disposition par la commune de Juré pour assurer la neutralisation du stationnement pour ce tournage, seront installés à la date et aux horaires prévus, par l'organisateur. L'organisateur s'engage à rendre libre les emplacements à la fin du tournage.

ARTICLE 6

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre du tournage et dans son environnement immédiat.

ARTICLE 7

Cet événement se déroule sous l'entière responsabilité de Philippe LOPEZ, Régisseur Général et Théo LUQUET, Régisseur Adjoint, de BRAIN PRODUCTIONS / France TV. En aucun cas la responsabilité de la commune de Juré ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Juré dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin 69003 LYON Cédex ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication

ou

- à compter de la réponse du Maire de Juré, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ST JUST EN CHEVALET ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

A Juré le 25 mai 2023.

Le Maire,

Patrice ESPIASSE

